

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : **LAVE GLACES -20 °C PARFUME**
 Code du produit : FDS131
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Liquide Lave Glaces prêt à l'emploi
 Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ACIA AUTOMOTIVE
 Zone Industrielle
 80600 DOULLENS
 T +33(0)3 22 77 16 06
fds@acia-automotive.eu - www.acia-automotive.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
 Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
 Phrases supplémentaires : Contient : Parfum

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	25 - 50	F; R11
Éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	0,1 - 1	Xn; R22
butanone, méthyléthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	0,1 - 1	F; R11 Xi; R36 R66 R67
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
butanone, méthyléthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeur. Douleur.
Symptômes/lésions après ingestion	: Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Eloigner le public. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une bonne mise à la terre. Empêcher la formation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
- Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m³)	104 mg/m³
France	VLE (ppm)	40 ppm
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m³)	600 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m³)	900 mg/m³
France	VLE (ppm)	300 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants appropriés testés selon EN374. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
Protection oculaire	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.
---------------------	--

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: limpide. rose.
Odeur	: de fleurs.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

pH	: 7,5 (6,5 - 9) [NF T 73-206]
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: <= 20 °C [ASTM D1177]
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 27,5 °C [ASTM D56]
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,958 (0,95 - 0,965) g/cm³ (20 °C) [NF T 60-172]
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 30 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	124,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99,999 mg/l/4h
Éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg [Source: CSR]
DL50 cutanée lapin	9530 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (mouse) [Source: CSR]
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l (6h) [Source: CSR]
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2054 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 orale	2328 mg/kg (méthode OCDE 423)

DL50 cutanée lapin	> 10 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	11300 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7,5 (6,5 - 9) [NF T 73-206]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7,5 (6,5 - 9) [NF T 73-206]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 4000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 451)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 4250 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 451)
Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	4 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 20 mg/litre/6 h/jour
Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
NOAEL (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	5041 ppmv/6 h/jour

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	15300 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [US EPA]
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (Daphnia magna, 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	275 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CL50 poissons 2	11200 mg/l (Salmo gairdneri / Oncorhynchus mykiss, 24h) [US EPA]
CE50 Daphnie 2	5012 (Ceriodaphnia dubia, 48h) [ASTM E729-80]
CE50 autres organismes aquatiques 2	5012 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
ErC50 (algues)	275 mg/l (Chlorella vulgaris, 72h) [OECD 201]
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia, 10d) [fresh water]

Éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [Source: CSR]
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) [Source: CSR]
ErC50 (algues)	6500 - 13000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 96h) [Source: CSR]
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (Ceriodaphnia sp., 7d)

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2990 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	1972 mg/l (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)	
Biodégradation	84 % (20d) (experimental)

Éthylène-glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	90 - 100 % (experimental value; 10d)
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
Biodégradation	98 % (28d) (experimental)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)	
Log Kow	-0,35 (20 °C)
Éthylène-glycol (107-21-1)	
Log Pow	-1,36
Potentiel de bioaccumulation	Aucun(e).
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log Kow	0,3 (40 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

LAVE GLACES -20 °C PARFUME	
Tension de surface	32 (≤ 35) mN/m [NF T 73-070]
Éthylène-glycol (107-21-1)	
Tension de surface	0,048 N/m (@20°C)
Log Koc	0 [SRC PCKOCWIN V1.66] (calculated)
Ecologie - sol	Produit très soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Éthylène-glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Détruire en installation autorisée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

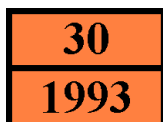
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
--	-------

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
------------------------------	------

Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 61, 64E
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
LAVE GLACES -20 °C PARFUME n'est pas sur la liste Candidate REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 30 %

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Parfum	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3

LAVE GLACES -20 °C PARFUME

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 19/01/2015

Version: 1.0

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit